



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni en lieu et séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN, Maire.

Présents : MM. Martin, Delarue, Destouches, Bayon, Mme Chevallier, MM. Rousseau, Pivert, Mabrouk, Mme Chupin, M. Feller.

Absents excusés : M Antongiorgi (pouvoir à M. Destouches), Mmes Coudray, Loisel (pouvoir à M. Delarue), M. Gille (pouvoir à M. Mabrouk), Mme Antongiorgi (pouvoir à M. Bayon).

Secrétaire de séance : M. Bayon

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Suppression des lanternes équipées de source à vapeur de mercure.

Le Conseil municipal donne son accord.

1. Elections sénatoriales : désignations des délégués titulaires et suppléants.

Réf. 2014/05/46

Election des délégués pour l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014 : MM. Martin, Antongiorgi et Destouches ont été désignés à la majorité absolue.

Elections des suppléants pour l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014 : M. Delarue, Mmes Chupin et Antongiorgi ont été désignés à la majorité absolue.

2. Réforme territoriale : projet de création de la région « Centre-Limousin-Poitou-Charentes »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires d'Eure et Loir portant sur une motion s'opposant au projet de regroupement Centre-Limousin-Poitou-Charente. Le Conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette motion qui sera transmise au Préfet d'Eure et Loir.

3. CCAS : désignation des membres.

Réf. 2014/05/47

Suite aux remarques de la Préfecture, Le Conseil municipal précise à l'unanimité la délibération n° 201/03/35 portant sur l'élection des membres du CCAS, à savoir déterminer le nombre de ces membres, soit

- 4 membres élus parmi les conseillers municipaux
- 4 membres désignés par le Maire.

4. Sécurisation des abords de l'école et des voies adjacentes : échange de parcelles à surface égale.

Réf. 2014/05/48

Dans le cadre du projet de sécurisation de l'école et des voies adjacentes, suite à la demande récurrente des parents d'élèves et des enseignantes, Monsieur le Maire propose de reprendre le projet de création d'un parking Chemin des Ruelles. Etant concerné personnellement par ce projet, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Destouches, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et quitte la séance.

Monsieur Destouches explique que le parking se trouve sur la parcelle A 1265 appartenant à la commune. Afin de rendre ce parking plus pratique, il propose d'élargir de 6 mètres l'accès à la dite parcelle. Pour ce faire, il suggère de demander au propriétaire de la parcelle A 1263, mitoyenne de la parcelle A 1265, son accord de principe pour un échange à surface égale.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (12 voix pour et 1 abstention) :

- Reconnait que le parking revêt un intérêt général ;
- Décide de demander au propriétaire de la parcelle A 1263 son accord de principe pour un échange à surface égale entre la dite parcelle et la parcelle A 1265 appartenant à la commune ;
- Décide de demander l'avis des domaines afin d'évaluer la valeur de chaque parcelle ;
- Charge Monsieur le Premier Adjoint de signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Electrification de l'horloge du clocher : demande d'aide des fonds parlementaires.

Réf. 2014/05/49

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide des fonds parlementaires de Monsieur Joël Billard, sénateur, dans le cadre du projet d'automatisation complète de l'horloge de l'église.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Devis pour l'automatisation de l'horloge	5 020 € HT, soit 6 024 € TTC
Aide des Fonds parlementaires :	2 510 €
Autofinancement communal :	3 514 €

6.Éclairage public : travaux d'extension du réseau rue de l'Illon.
Réf. 2014/05/50

Le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents (13 voix pour – 1 voix contre) d'étendre le réseau d'éclairage public de l'Illon. Le coût estimatif des travaux s'élève à 2 910 €. Le Syndicat Départemental d'Energies en prend à sa charge 30 %, soit un reste pour la commune de 2 037 €.

7. Budget commune : décision modificative n° 2014-01.
Réf. 2014/05/51

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2014 :

Dépenses de fonctionnement :	
- Article D 6531 :	+ 3 000 €
- Article D 6574 :	+ 1 000 €
Chapitre D 022 :	- 4 000 €
Dépenses d'investissement :	
- Article 202 :	+ 1 000 €
- Article 21534 :	+ 18 000 €
- Article 2135 :	- 45 607 €
- Article 2183 :	- 1 000 €
- Dépenses imprévues :	1 456 €
Recettes d'investissement :	
- Article 1323 :	- 7 500 €
Article 1341 :	- 21 563 €

8. Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 3h30 min/semaine.
Réf. 2014/05/52

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 3 h 30 min par semaine.

9. Suppression des lanternes équipées de source à vapeur de mercure.
Réf. 2014/05/53

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Eure et Loir, un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Elément du point lumineux traité	Investissement prévisionnel		Partenariat financier	
	quantité	Coût total HT	SDE 28	collectivité
candélabre		0 €	0 €	0 €
Lanterne seule	76	52 296 €	20 918 €	31 378 €
TOTAL		52 296 €	20 918 €	31 378 €
			40 %	60 %

Le versement de la contribution financière de la commune sera réparti sur 3 exercices budgétaires à compter de l'année 2014.

10. Questions et affaires diverses.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires de France portant sur une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Le Conseil municipal donne son accord et soutien l'AMF dans cette action.

11. Compte rendu des Syndicats et des Commissions.

✿ Commission « Cérémonies et manifestations communales »

Monsieur Destouches indique que les invitations pour le 14 juillet ont été distribuées. Un barbecue géant aura lieu à partir de 11 h au Château de Boigneville. Un après midi détente ouvert à tous suivra le repas. Les inscriptions sont à déposer à la mairie avant le 3 juillet 2014.

Il ajoute que les invitations pour le repas des Seniors ont été distribuées. Il rappelle que le Repas se fait en commun avec la commune de Mévoisins et qu'il aura lieu à l'Etincelle, cabaret situé à Pierres, le 11 octobre 2014.

✿ SIVOS – Commission « Affaires scolaires »

Monsieur Destouches rappelle que la remise des prix aura lieu le jeudi 3 juillet à 18 h 00 à Yermenonville.

Séance levée à 23 h 15

Le Maire,
Bernard MARTIN

INFORMATIONS DIVERSES

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Par arrêté du 26 mai 2014, le Maire de YERMENONVILLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné :

- Monsieur Jean-Marie AVOINE comme Commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Joannès COTE comme Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 21 juin 2014 au 24 juillet 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :

Lundi de 9 h à 10 h 30
Mardi de 18 h à 19 h 30
Jeudi de 18 h à 19 h.

Le Commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Vendredi 4 juillet 2014 de 17 h à 20 h
Jeudi 24 juillet 2014 de 16 h à 19 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Mairie de Yermenonville
Enquête publique concernant le PLU
A l'attention du Commissaire enquêteur
2 rue de Gallardon
28130 YERMENONVILLE

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

OPÉRATION « TRANQUILITÉ VACANCES »

La Gendarmerie de Maintenon rappelle qu'elle peut surveiller votre habitation durant votre absence. Elle fera des passages réguliers, de jour comme de nuit, autour de votre habitation. Ce service est entièrement gratuit et fonctionne toute l'année. Il suffit de remplir un document indiquant vos coordonnées et de le faire parvenir à la Gendarmerie. Ce document est disponible soit à la Gendarmerie, à la Mairie ou en téléchargement par internet (sur votre moteur de recherche, taper gendarmerie vacances tranquilles).

PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA GESTION D'UNE CANICULE

Afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, il est conseillé aux personnes âgées et aux personnes handicapées de la commune vivant à domicile de s'inscrire au secrétariat de la Mairie (☎ 02 37 32 32 14). La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative.

En cas de canicule , quelques recommandations :

- ☞ ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée ;
- ☞ garder sa maison à l'abri de la chaleur ;
- ☞ manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe....) ;
- ☞ boire environ 1,5 litre d'eau par jour ;
- ☞ donner de ses nouvelles à son entourage.

AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30.

Ouverture les samedis matin :

14– 28 juin 2014

12 – 26 juillet 2014

9 – 23 août 2014

BIBLIOTHÈQUE

Jours d'ouverture pendant les vacances : mardi 1^{er} juillet – samedi 5 et 26 juillet – samedi 9 août.
Reprise des permanences régulières à partir du samedi 6 septembre 2014.

Un gilet blanc a été oublié lors du concert du 18 mai dernier. Il est à la disposition du propriétaire au secrétariat de la Mairie.

TRANSBEAUCE A LA DEMANDE

Vous n'avez pas le permis de conduire, vous êtes à mobilité réduite ou vous aimez vous faire conduire, ce service est fait pour vous ! Le Transbeauce à la demande complète à prix identique pour l'utilisateur, les lignes régulières du réseau Transbeauce.

Fonctionnant 6 jours par semaine, de 9 h à 17h, dans tout le département (en dehors de périmètres de transports urbains), le Transbeauce à la demande vous permettra sur réservation (par téléphone la veille avant midi), de vous rendre, de chez vous à tous les lieux de vie importants.

Les véhicules, qui offrent 8 places modulables, sont adaptés au transport des personnes à mobilité réduite, handicapées, malvoyantes ou non-voyantes.

Informations et réservations* : 0 812 04 28 28

www.transbeauce.fr

*avant 17 h pour un déplacement réalisé le lendemain.

CHIENS BRUYANTS

L'article R 1334-31 du Code de la Santé Publique stipule « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

Par conséquent, les propriétaires et détenteurs de chiens sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

TRAVAUX BRUYANTS

En application de l'arrêté préfectoral n° 2012-247-004 du 3 septembre 2012, « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuses... ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

ÉLAGAGE

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé aux riverains qu'ils doivent procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies publiques, dès lors que cela porte atteinte à la sécurité du passage sur les voies publiques communales. Il est rappelé que l'élagage doit être réalisé en limite de propriété.